



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

République tchèque

Question écrite n° 73615

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de la minorité rom en République tchèque. Une nouvelle loi relative au séjour des ressortissants étrangers entrée en vigueur en janvier 2001 confère de nombreux pouvoirs arbitraires aux forces de l'ordre et vise particulièrement les Roms qui font l'objet de discriminations importantes. Car de nombreux Roms n'ont toujours pas obtenu la nationalité tchèque après la dislocation de la Tchécoslovaquie en 1993, et de nombreuses dispositions de cette nouvelle loi font des Roms des citoyens de « deuxième zone ». La République tchèque faisant partie du Conseil de l'Europe devrait respecter les conventions qu'elle y a signées, en particulier celles concernant les minorités nationales. Il demande, en conséquence, ce qui pourrait être envisagé sur le plan international, afin d'améliorer la situation des Roms dans cet Etat.

Texte de la réponse

Une part importante de la communauté Rom vivant en République tchèque est restée à l'écart du processus de régularisation en matière de citoyenneté après la partition tchécoslovaque de 1993. Toutefois, le Parlement tchèque a adopté en juillet 1999 une loi dont l'un des principaux objectifs est d'aider ces personnes à acquérir la citoyenneté tchèque au terme de procédures simples. La France continuera d'observer avec une grande attention la politique menée par les autorités tchèques pour favoriser une meilleure intégration des Roms dans leur pays.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73615

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1187

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2304